

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**VILLE DE VILLEPARISIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Monsieur Dominique DEÍ-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI

Conseil Municipal du 24 juin 2025– Délibération n°2025-53/06-01

**OBJET :** Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) du musée de Gonesse et de nouveaux linéaires de voirie.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
**Vu** le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,  
**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, conseiller municipal,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mai 2025 relatif aux transferts du musée de Gonesse et de nouveaux linéaires de voirie.

**Article 2 :**

**Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France;

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

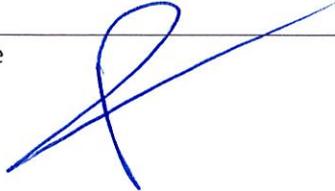
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature		Signature	
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire		<b>Stéphane PAVILLON</b> Secrétaire de séance	

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250626-25\_10933-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

RAPPORT DE LA CLETC DU 22 MAI 2025  
TRANSFERT DE LINEAIRES DE VOIRIE  
DE MOUSSY-LE-VIEUX, SAINT-MARD ET ROUVRES  
TRANSFERT DU MUSEE DE GONESSE

**I. Cadre juridique**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CA Roissy Pays de France et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, « *lors de chaque transfert ultérieur* ».

Parmi les charges transférées à évaluer, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées vise à donner les moyens à la communauté de financer le coût de la compétence transférée, en fonctionnement et en investissement.

La CLETC « *remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

## II. Objet du présent rapport de la CLETC

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées qui font suite aux évolutions de l'intérêt communautaire, et qui ne concernent qu'une partie des communes membres de l'EPCI.

Le transfert de **linéaires de voirie de Moussy le Vieux, Saint Mard et Rouvres** a été acté par délibération du conseil communautaire n°DB24.194 du 27 juin 2024 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ». Il a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le transfert du **musée de Gonesse** a été acté par délibération du conseil communautaire n°DB24.327 du 07 novembre 2024 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Il a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un rapport annexé à ce document détaille pour chaque commune et compétence l'évaluation retenue. Ce rapport ne constitue que la synthèse.

## III. Evaluation des charges transférées liées au linéaire de voirie de Moussy le Vieux, Saint Mard et Rouvres

### 1) Le linéaire de voirie transféré

3 267ml de voirie sont transférés, répartis comme suit :

- Le chemin vicinal de la Goële dessert le pôle gare de Saint-Mard. Il représente 2 000ml sur la commune de Saint Mard et 200ml sur la commune de Rouvres
- 4 voies sur Moussy le Vieux représentant 1 067ml :
  - o Carrefour chemin des vignettes & rue de sentis : 270ml
  - o Rue des Ouches : 190ml
  - o Rue de Paris : 417ml
  - o Rue du Mesnil : 122ml
  - o Allée du Chateau : 68ml

### 2) Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément aux travaux antérieurs de la CLETC, la méthode utilisée consiste à évaluer les charges transférées au réel d'une part, et d'autre part à l'aide de ratios appliqués aux données physiques. La moyenne de ces deux évaluations est retenue comme charge transférée. A noter que Rouvres n'a pas déclaré de charges, c'est donc la seule évaluation « au ratio » qui est retenue.

L'évaluation au réel est basée sur les charges déclarées par les communes sur la période 2021-2023, et comprennent :

- Les dépenses de fournitures, de prestations et de consommation, précisées par la commune au prorata de la voirie transférée ;
- Les charges de personnel, valorisées au temps passé par les agents. De manière similaire aux travaux antérieurs, une majoration de 20% des charges est appliquée au

titre des charges transversales (pilotage, fonctions administratives), et de 3% au titre des charges indirectes de personnel (vêtements de travail, médecine du travail, formation...).

L'évaluation par ratios est ainsi obtenue :

- Les charges de fonctionnement et d'investissement sont estimées à partir des coûts unitaires des items physiques appliqués aux éléments déclarés par la commune ;
- Les montants des ratios et des coûts moyens de la CARPF reprennent ceux de la précédente étude réalisée en 2019. Les coûts unitaires relatifs à de l'investissement font l'objet d'une minoration au titre du FCTVA ;
- Un coefficient de majoration de 20% est retenu en investissement, afin de prendre en compte la vétusté des items physiques ;
- Sont ajoutées les charges de personnel évaluées au réel, selon la méthode retenue *supra*.
- A noter que les tarifs unitaires de l'étude de 2019 ont été actualisés selon l'indice TP08 « Index Travaux Publics - TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zone urbaine - Base 2010 », conduisant à une augmentation de 17% des tarifs unitaires

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2024	Juillet	129,6	14/09/2024
2019	Avril	110,8	19/07/2019

### 3) Evaluation des charges transférées

Sont ainsi retenues 58 754,41€ de charges transférées.

SYNTHESE EVALUATION (en €)			
	Au réel	Au ratio	Moyenne
Moussy Le vieux	10 143,00	48 334,44	29 238,72
Saint-Mard	4 678,22	45 465,53	25 071,87
Rouvres	0,00	4 443,82	4 443,82
<b>TOTAL</b>	<b>14 821,22</b>	<b>98 243,79</b>	<b>58 754,41</b>

## IV. Evaluation des charges transférées liées au musée de Gonesse

### 1) Méthode d'évaluation des charges transférées

#### a) Les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Conformément aux pratiques de la CLETC de la CARPF, la moyenne des 3 derniers exercices clos (soit 2022-2024) est privilégiée.

Toutefois, pour les charges de personnel, ce sont celles qui correspondent à l'équipe en place en 2024 et en année pleine qui ont été retenues.

C'est sur cette assiette que s'applique le taux forfaitaire de 3,7% retenu pour évaluer les dépenses indirectes. Ce pourcentage correspond au taux retenu pour le transfert de la vidéoprotection, de la lecture du publique et de l'éco-musée de la Cartoucherie, qui représente l'évaluation des dépenses d'assurances, de chèques-déjeuner et des œuvres sociales.

#### b) Les dépenses liées à l'équipement

Le musée se situe au sein du pôle culturel de Coulanges à Gonesse. Une convention d'occupation est mise en place entre la Ville de Gonesse et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

A noter qu'après le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux, le futur musée sera installé dans l'ancien hôpital de 1841 qui sera mis à disposition de l'Agglomération par l'hôpital de Gonesse par le véhicule juridique du bail emphytéotique.

Compte-tenu de la convention d'occupation, l'évaluation des charges transférées liée au bâtiment est limitée aux dépenses suivantes :

- Dépenses liées à l'occupation du local :
  - o Les dépenses de fluides, ménage, assurances et contrats de maintenance et de contrôles de sécurité, sont évaluées au réel, à partir de la moyenne 2022-2024.
  - o Les dépenses portant sur les petites interventions des services techniques sur le bâtiment sont valorisées sur la base du temps passé et de la rémunération de l'agent technique.
- Coût moyen annualisé du matériel de prise de vue et du logiciel :
  - o Coût net moyen annualisé des dépenses d'investissement 2022-2024
  - o Durée de vie retenue : 5 ans
- Coût moyen annualisé du matériel informatique :
  - o Coût forfaitaire de 1 500€ TTC par équipement
  - o 8 équipements sont recensés

#### 2) Evaluation des charges transférées

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net des dépenses liées à l'équipement	TOTAL
207 676,42	37 191,49	<b>244 867,91</b>

## V. Synthèse évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Voirie	Musée	TOTAL
Moussy le Vieux	29 238,72		29 238,72
Saint Mard	25 071,87		25 071,87
Rouvres	4 443,82		4 443,82
Gonesse		244 867,91	244 867,91
<b>TOTAL</b>	<b>58 754,41</b>	<b>244 867,91</b>	<b>303 622,32</b>

Rapport adopté à l'unanimité.